

**PLAN DE LUTTE
POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE
L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR

ANNICK PAGÉ
TRAVAILLEUSE SOCIALE
ET
CARL BOUCHARD
DIRECTEUR

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
LE 5 OCTOBRE 2022
RÉS. : # CÉ-039-2223-009

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte.....	2
2.	Encadrement (Préalables).....	2
3.	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence	
3.1	<i>Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.....</i>	2
3.2	<i>Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence.....</i>	4
3.3	<i>Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.....</i>	7
3.4	<i>Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.....</i>	8
3.5	<i>Actions prises lors du constat d'un acte d'intimidation ou de violence....</i>	8
3.6	<i>Mesures visant à assurer la confidentialité.....</i>	8
3.7	<i>Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.....</i>	8
3.8	<i>Sanctions disciplinaires.....</i>	10
3.9	<i>Suivi donné au signalement et à toute plainte.....</i>	13

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

1. CONTEXTE

Ce plan s'inscrit dans le cadre de la loi 56 qui vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

2. ENCADREMENT (PRÉALABLES)

- 2.1 Politique pour un environnement sain et sécuritaire.
- 2.2 Directive sur les règles de conduite et les mesures de sécurité dans les écoles et les centres.
- 2.3 Politique sur l'application des mesures disciplinaires : mesures alternatives, suspension et expulsion.
- 2.4 Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents.

3. PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

3.1 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

La Polyvalente des Quatre-Vents se mobilise depuis plusieurs années par rapport à l'intimidation et la violence. Dans l'école, nous travaillons en multidisciplinarité pour accompagner les élèves par rapport à cette problématique.

Nous utilisons deux outils pour comptabiliser ou comprendre la situation qui nous entoure en lien avec l'intimidation et la violence. Il y a le logiciel SPI qui permet de répertorier toutes les situations dans l'école et l'étude COMPASS pour avoir la vision des élèves par rapport à différents sujets qui les touchent.

Au cours de la dernière année, le portrait scolaire a quelque peu changé à la Polyvalente des Quatre-Vents. Pour la dernière année, nous avons comptabilisé dans le logiciel SPI 7 situations d'intimidation par rapport à 9 situations en 2020-2021. Ce sont principalement des situations de moquerie et de dénigrement qui ont été répertoriées. De ce nombre, 5 situations ont eu lieu au premier cycle. Au niveau de la cyberintimidation, 2 situations ont été comptabilisées au premier cycle. En ce qui a trait à la violence, 12 situations nous ont été rapportées et traitées comparativement à 29 situations l'an dernier. Les comportements de violence rapportés étaient différents à chaque évènement outre deux évènements en lien avec des bousculades (ex : coup de poing, coup de pied, gifle, coup avec un objet, etc.). La violence est observée davantage au premier cycle tout comme l'intimidation.

Chaque élève dans les différentes situations a reçu l'accompagnement nécessaire pour qu'il puisse se sentir bien dans l'école à la suite des évènements. Les services offerts ont été des rencontres avec les éducateurs spécialisés, des médiations complétées, des appels/courriels aux parents, des rencontres avec la direction, l'application du protocole intimidation/violence, des références aux différents intervenants, etc. Le support est offert tant à la personne victime d'intimidation qu'à l'auteur des actes.

Quand nous analysons nos statistiques dans l'étude COMPASS de cette année comparativement à l'an dernier, nous observons une amélioration de l'état des élèves dans l'école sur l'ensemble des sujets. Cependant, ces différentes statistiques n'expliquent pas les comportements observés actuels des élèves. Lorsque nous comparons l'étude de 2020 et celle de 2021-2022, les chiffres nous démontrent les impacts majeurs de la pandémie sur nos élèves au cours des deux dernières années. En effet, les études démontrent des écarts significatifs allant jusqu'à 10 % sur différents thèmes. En voici des exemples :

- Sentiment de déprime vécu par les élèves tous les jours, la semaine précédente au questionnaire (20 % en 2020 et 28 % en 2022);
- Ressentir de la nervosité, de l'anxiété ou être sur la corde raide la plupart des jours au cours des 2 semaines avant de répondre à l'étude (22 % en 2020 et 31 % en 2022);
- Difficulté aux élèves à donner un sens à leurs sentiments (23 % en 2020 et 30 % en 2022);
- Se sentir intéressés et engagés dans leurs activités quotidiennes (81 % en 2020 et 70 % en 2022);
- Avoir des relations sociales positives et gratifiantes (85 % en 2020 et 75 % en 2022);
- Sentir qu'ils font partie de leur école (87 % en 2020 et 79 % en 2022).

De plus, l'étude a fait des modifications dans le calcul des statistiques. Le pourcentage de certains sujets est calculé en fonction du pourcentage des élèves ciblés par cette réalité. Auparavant, les statistiques étaient pour l'ensemble des élèves qui ont répondu à l'étude. Ainsi, avec le nouveau calcul, on dénote des hausses significatives des élèves se considérant comme étant des fumeurs occasionnels ou réguliers, adopter une consommation excessive au niveau de l'alcool et dans l'usage de cannabis au moins une fois par mois dans les 12 derniers mois.

Ces comparatifs permettent de mettre en lumière une partie des défis que vivent les élèves dans les dernières années. L'isolement, les cours en ligne, la diminution des contacts avec les pairs, l'arrêt des activités sont des exemples parmi tant d'autres qui ont eu des impacts directs sur l'état de nos élèves. On observe une amélioration selon la dernière étude. Par contre, la situation n'est pas revenue à la normale comme en 2020. Le travail de prévention, de sensibilisation, d'informations et d'interventions sont nécessaires pour les élèves, les familles, le personnel scolaire et la communauté car l'étude COMPASS démontre dans la dernière année que même dans ce contexte, 78 % des élèves étaient heureux de fréquenter l'école et 85 % des élèves se sentaient en sécurité dans leur établissement scolaire. Ainsi, le travail en lien avec la loi 56 doit se répéter à tous les ans, pour maintenir les élèves informés sur ce sujet et les accompagner dans une réflexion personnelle quand cela est nécessaire.

3.2 Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

- ▶ La responsable du plan de lutte, madame Annick Pagé, travailleuse sociale, et la direction veillent à ce que le personnel de l'école se dote d'une compréhension commune de la violence et l'intimidation. Un travail de collaboration est présent dans l'école entre la direction, les éducateurs spécialisés et la travailleuse sociale pour veiller au bien-être des élèves dans l'école en lien avec l'intimidation et la violence.
- ▶ En début d'année scolaire, une discussion entre l'intervenante pivot de l'école et la conseillère pédagogique responsable du dossier intimidation/violence au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets a eu lieu dans le but d'analyser les formes d'intimidation présentées aux intervenants et aux élèves. Il y a eu des modifications dans les termes employés afin de répondre aux nouvelles réalités en scolaire. À la suite de cette rencontre, des échanges ont eu lieu avec les intervenants par rapport à l'intimidation discriminatoire, l'intimidation, la violence à caractère sexuelle et les agressions dans les relations de couple. Le but est de dépister et d'offrir le support nécessaire aux élèves touchés par cela.
- ▶ Comme à chaque année, tous les éducateurs spécialisés des Centres-ressources (1^{er} cycle, 2^e cycle et PEP), des classes d'aide, du groupe 18, Actif-Défis et du PEP

entreprise ainsi que les directions ont assisté à une rencontre avec madame Annick Pagé. Cette rencontre a pour but de revoir les critères pour définir un geste d'intimidation, les formes d'intimidation, les outils lors des rencontres avec les élèves, la médiation/geste de réparation, le mode de fonctionnement pour la compilation des données, etc.

- ▶ Présentation, à tout le personnel, des règles de conduite et des mesures de sécurité dans l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- ▶ Explications à tout le personnel du rôle de chacun dans la lutte contre l'intimidation et la violence.
- ▶ Présentation du code de vie et du protocole en matière de violence à l'ensemble des élèves de la 1^{re} secondaire par la direction et les tuteurs, étant donné que les situations répertoriées sont davantage au premier cycle.
- ▶ Un protocole en situation de crise ainsi qu'un protocole postvention ont été mis en place et sont révisés à chaque année.
- ▶ Les rencontres sur l'intimidation et la cyberintimidation offertes au premier cycle ont été retravaillées par l'intervenante pivot, en collaboration avec une travailleuse sociale d'un autre établissement scolaire et une conseillère pédagogique. L'objectif est d'actualiser le contenu aux nouvelles réalités et d'uniformiser l'information transmise dans la MRC Domaine-du-Roy.
- ▶ En plus de ces différentes actions directement en lien avec l'intimidation et la violence, les directions, l'équipe des services complémentaires de l'école, les enseignants, l'infirmière scolaire, le Comité éducation à la sexualité, le référent ÉKIP, le Projet de prévention des dépendances en milieu scolaire et des organismes communautaires collaborent dans différents dossiers pour informer, outiller et sensibiliser les élèves et les familles par rapport à différents thèmes tels que :
 - Le sommeil;
 - Les dépendances (alcool, drogue et jeu);
 - Le vapotage;
 - L'anxiété;
 - L'identité de genre;
 - Etc.

Actuellement, ces différents chantiers sont discutés et développés en équipe dans le but d'augmenter les facteurs de protection des élèves et par le fait même,

diminuer les gestes d'intimidation et de violence. L'objectif est d'implanter ces nouveautés au courant de l'année 2022-2023. Ainsi, cela n'est pas encore inscrit dans le plan de prévention ici-bas.

▶ **PLAN DE PRÉVENTION :**

↳ **1^{re} secondaire**

▪ **Rencontre sur l'intimidation et la cyberintimidation**

Il s'agit d'une rencontre qui a pour but de sensibiliser les jeunes au phénomène de l'intimidation. On y aborde les moyens et l'importance de dénoncer une situation, les mesures à utiliser en cas d'intimidation ainsi que le rôle des témoins. Également, nous présentons aux élèves le mode de fonctionnement de notre école, par rapport aux interventions réalisées individuellement.

▪ **Visite du policier éducateur**

Lors de cette rencontre, le policier éducateur sensibilise les élèves par rapport à l'utilisation de l'internet.

↳ **2^e secondaire**

▪ **Rencontre sur l'intimidation et la cyberintimidation**

Il s'agit d'une rencontre qui a pour but de sensibiliser les jeunes au phénomène de l'intimidation. On revoit avec les élèves les moyens et l'importance de dénoncer une situation, les mesures à utiliser en cas d'intimidation ainsi que le rôle des témoins.

▪ **Programme Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel** (En collaboration avec CALACS entre elles)

↳ **Rencontre # 1**

Mieux comprendre la problématique des agressions à caractère sexuel, ses formes, son ampleur ainsi que les mythes et préjugés qui y sont associés.

↳ **Rencontre # 2**

Mieux comprendre la notion de consentement sexuel et son application dans les différents contextes.

↳ **3^e secondaire et PEP 01**

▪ **Conférence # *Des préjugés, j'en ai pas!*** offerte par Santé mentale Québec Lac-Saint-Jean, le Centre Le Bouscueil et le Centre Nelligan, dans

Le but d'encourager les élèves à parler ouvertement des diverses problématiques en santé mentale, sans tabous et préjugés, de reconnaître leurs besoins et de les encourager à adopter de saines habitudes de vie afin de conserver une bonne santé mentale.

↳ **4^e secondaire, PEP 02 et PEE**

▪ **Programme « Couloir de la violence amoureuse »**

Prévention et promotion traitant de la violence dans les relations amoureuses et du harcèlement sexuel.

↳ **5^e secondaire, PEP 03 et PEE**

▪ **Programme « Couloir de la violence amoureuse »**

Prévention et promotion traitant de la violence dans les relations amoureuses et du harcèlement sexuel.

▪ **Programme PASSAJ**

Première rencontre : le contrôle dans la relation amoureuse.

- ▶ NOTE : Pour les élèves du Programme d'enseignement personnalisé (PEP) et du Parcours de formation axée sur l'emploi (PEE), ils reçoivent les sensibilisations correspondant à leur niveau scolaire.

- PEP 01 : secondaire 3;
- PEP 02 et PEE : secondaire 4;
- PEP 03 et PEE : secondaire 5.

- ▶ Le code de vie de l'école présente les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève. On y trouve également les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire et finalement, les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

3.3 Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- ▶ Transmission du feuillet d'information à tous les parents pour les aider à reconnaître l'intimidation et la violence et les outiller à faire face à une telle situation. Celui-ci est actuellement revu par l'intervenante pivot.

- ▶ Un appel est fait aux parents lorsqu'une intervention est effectuée auprès de leur enfant. Un soutien leur est offert si nécessaire.
- ▶ Au besoin, les parents peuvent être guidés pour déposer une plainte policière.
- ▶ Lors de la visite des parents, les intervenants psychosociaux sont disponibles afin de répondre aux questions possibles.
- ▶ Transmission par courriel à tous les parents du document « *Des bonnes bases pour partir du bon pied en secondaire 1* » : Aide-mémoire à tous les parents d'élèves en secondaire 1 sur différents sujets dont les recommandations par rapport au temps libre à l'école (rester sous la surveillance des adultes, s'inscrire à des activités parascolaires et assister aux récupérations), l'usage du cellulaire et le sommeil.

3.4 Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- ▶ Toute personne victime d'intimidation peut dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel de l'école en qui elle a confiance. La personne qui reçoit la dénonciation va référer la situation à la direction ou aux techniciens en éducation spécialisée qui sont formés pour intervenir dans de telles situations.
- ▶ Si une situation d'intimidation à l'école origine d'échanges ou d'écrits à partir des médias sociaux ou des technologies de communication, nous suggérons aux personnes intimidées, si possible, d'imprimer les messages et d'aller dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel.
- ▶ Si des propos injurieux, grossiers ou discriminatoires envers un membre du personnel sont diffusés sur Internet, il est recommandé de dénoncer la situation à un membre de la direction.

3.5 Actions prises lors du constat d'un acte d'intimidation ou de violence

- ▶ Tous les membres du personnel de l'école connaissent les responsables nommés dans l'école pour intervenir en cas d'intimidation ou de violence. La dénonciation se fait donc auprès de ces personnes qui vont se charger de l'intervention par la suite.

3.6 Mesures visant à assurer la confidentialité

- ▶ Lors du traitement d'une plainte, la source de la dénonciation n'est jamais dévoilée à l'auteur des actes d'intimidation et à toute autre personne.

3.7 Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

DÉMARCHE DE MÉDIATION (offerte après l'analyse de la situation) :

1^{re} étape

Rencontre avec la personne intimidée ou en besoin

- Rencontrer la victime.
- Recueillir les faits (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence).
- Encourager à ne pas banaliser.
- Valider son droit à la sécurité.
- Recadrer nos responsabilités.
- Expliquer la démarche de médiation.
- Obtenir la volonté de compléter celle-ci.
- L'inviter à revenir en parler si la situation se reproduit.
- Vérifier les besoins de soutien de la personne intimidée et la référer au service approprié si nécessaire.
- Téléphoner aux parents pour les aviser de la situation.

2^e étape

Rencontre avec l'auteur des actes

- Informer l'élève de l'évènement rapporté (ne pas dévoiler ses sources.)
- Recueillir « ses » faits (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence).
- Essayer de comprendre l'intention derrière le geste.
- Dépister si d'autres problématiques et si tel est le cas, référer l'auteur des actes au service approprié si nécessaire.
- Réaffirmer nos responsabilités.
- Travailler l'empathie.
- Expliquer la démarche de médiation (voir étape 3).
- Obtenir une volonté de compléter une médiation.
- Informer des conséquences présentes et s'il y a récurrence.
- Téléphoner aux parents pour les aviser de la situation.

3^e étape

Médiation (elle doit obligatoirement être dirigée par un adulte formé et mandaté)

- Asseoir les élèves face à face.
- Reprendre les mêmes questions (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence) afin d'en venir à une entente sur la situation (poser les questions à l'intimidé en premier si possible).
- S'assurer que l'auteur des actes démontre de l'empathie.
- Faire exprimer clairement les attentes de la personne intimidée.
- S'assurer d'un engagement de la personne intimidante.
- Relancer selon les situations pour consolider et réorienter l'aide apportée.

Soutien aux témoins

Les témoins ont la possibilité de verbaliser leurs émotions auprès des intervenants.

3.8 Sanctions disciplinaires

▶ INTIMIDATION

Critères d'évaluation de l'intimidation

1. Acte de violence ou d'intimidation avec l'intention de faire ou non du tort.
2. Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
3. Sentiment de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
4. Répétition et persistance du geste ou des paroles agressantes.
5. La somme des gestes.

Avertissements

- Rencontre individuelle avec les personnes concernées (possibilité d'aller en médiation selon la situation).
- Appel aux parents (selon la situation et/ou s'il y a eu une médiation).

1^{re} intervention

- Rencontre individuelle avec l'intimidé et avec l'auteur des actes.
- Médiation.
- Appel aux parents.

- Conséquences :

1^{er} cycle

- Une demi-journée de suspension à l'interne (incluant la démarche de médiation).
- Récréation différée.

2^e cycle

- Une journée de suspension à l'interne (incluant la démarche de médiation).
- Récréations différées.

2^e intervention

- Rencontre individuelle avec l'intimidé et l'auteur des actes.
- Médiation.
- Appel aux parents.

- **Conséquences :**

- 1^{er} cycle**

- Une journée de suspension à l'interne (incluant la démarche de médiation).
 - Récréations différées.
 - Démarche de réflexion.

- 2^e cycle**

- Deux journées de suspension à l'interne (incluant la démarche de médiation).
 - Récréations différées.
 - Démarche de réflexion.

3^e intervention

- Référence à un intervenant.
- Rencontre individuelle avec l'intimidé et l'auteur des actes.
- Médiation.
- Appel aux parents.

- **Conséquences :**

- 1^{er} cycle**

- Deux journées de suspension à l'interne.
 - Récréations différées.
 - Contrat d'engagement signé par le jeune et par ses parents.

- 2^e cycle**

- Deux journées de suspension à l'externe et une journée à l'interne.
 - Récréations différées.
 - Démarche de réflexion.
 - Contrat d'engagement signé par le jeune et par ses parents.

4^e intervention

- Rencontre individuelle avec l'intimidé et avec l'auteur des actes.
- Médiation.
- Appel aux parents.

▪ **Conséquences :**

1^{er} cycle

- Deux à trois jours de suspension à l'externe et une journée à l'interne.
- Récréations différées.
- Réintégration avec les parents de l'élève.
- Rappel du contrat antérieur signé par le jeune et par ses parents.

2^e cycle

- Trois à cinq jours de suspension à l'externe et une journée à l'interne.
- Récréations différées.
- Démarche de réflexion.
- Réintégration avec les parents de l'élève.
- Rappel du contrat antérieur signé par le jeune et par ses parents.

▶ **VIOLENCE PHYSIQUE**

- Entre deux et cinq jours de suspension à l'externe et une journée de suspension à l'interne.
- Réintégration avec les parents de l'élève.
- Récréations différées.

À son retour à l'école :

- Rencontre individuelle avec l'intimidé et avec l'auteur des actes.
- Médiation.

NOTE

- *La direction est avisée de toutes les interventions du processus disciplinaire.*
- *Après analyse du dossier, une plainte policière peut être portée afin de faire cesser une situation d'intimidation.*
- *Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.*
- *La durée de la suspension est fixée par le directeur en prenant en compte de la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement. Le directeur informe les parents de l'élève de la suspension, des motifs justifiant celle-ci ainsi que des mesures d'accompagnement, de médiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.*

- *À tout moment, la direction peut appliquer les mesures prévues dans la politique du Centre de services scolaire sur l'application des mesures disciplinaires : mesures alternatives, suspension et expulsion.*

3.9 Suivi donné au signalement et à toute plainte

- ▶ Une rencontre avec la personne intimidée est prévue quelques jours suivant la première intervention afin de s'assurer qu'elle se sente en sécurité et qu'elle n'ait pas subi d'autres actes d'intimidation ou de violence par l'auteur des gestes d'intimidation ou de violence.
- ▶ Si nécessaire, un suivi est également fait auprès des parents et des témoins afin de vérifier l'état de la situation.
- ▶ Consignation des actes dans notre système informatique.

Le 5 octobre 2022